

Jamie Sullivan
Gestionnaire de la sécurité de l'entreprise et de la
salubrité alimentaire
Le groupe de sociétés Erb
1473 Gingerich Rd
Baden, ON
N3A1A2
1 800 265-2182 poste 3261

ENTENTE SUR L'INNOCUITÉ ALIMENTAIRE DU TRANSPORTEUR PARTENAIRE

À l'attention des transporteurs partenaires,

En tant que courtier en transport, quelle est notre responsabilité en ce qui a trait à la transmission d'informations relatives à la Food Safety Modernization Act (FSMA) (Loi sur la modernisation de la salubrité alimentaire)? En agissant comme un courtier, Erb joue le rôle d'un expéditeur en vertu de la FSMA et de la SFCA (Loi sur la salubrité des aliments au Canada).

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie qu'Erb a maintenant la responsabilité de s'assurer que les transporteurs contractuels auxquels nous faisons appel pour transporter nos cargaisons d'aliments, y compris les cargaisons à température contrôlée, seront tenus de fournir une formation sur la salubrité des aliments comme il est exigé en vertu de la FSMA. Cela fait partie des exigences de la nouvelle réglementation de la FDA.

Le transport sanitaire de la nourriture humaine et animale concerne les transporteurs

La loi de la Food Safety Modernization Act (FSMA) de la FDA sur le transport sanitaire des aliments pour les humains et les animaux est maintenant définitive. La date pour s'y conformer pour les grandes entreprises était le 6 avril 2017 et un an plus tard pour les petites entreprises. De nombreux de nos clients faisant partie de la catégorie des grandes entreprises, il vous faut être conforme à la nouvelle réglementation pour la date de 2017, même si vous êtes considéré comme un petit transporteur.

La réglementation établit des exigences pour les expéditeurs, les chargeurs, les transporteurs par véhicule motorisé ou par train et les destinataires impliqués dans le transport de la nourriture humaine et animale qui les obligent à utiliser des pratiques sanitaires pour assurer la salubrité des aliments. Les exigences pour les transporteurs concernent les véhicules et le matériel de transport, les opérations, les dossiers et la formation.

Ce document doit être signé et retourné à votre contact logistique Erb. Il sera conservé dans nos dossiers à des fins de conformité.

EXIGENCES CLÉS

- La conception et l'entretien des véhicules et de l'équipement de transport afin de s'assurer que les aliments transportés ne deviennent pas dangereux. Ex. : conteneurs de vrac et de « non-vrac », poubelles, bacs, palettes, pompes, raccords, tuyaux, joints, systèmes de chargement et de déchargement.
- Les mesures prises pendant le transport pour assurer la salubrité des aliments telles que les contrôles adéquats de leur température, les mesures prises pour empêcher la contamination des aliments prêts à manger par contact avec les aliments crus, les mesures prises pour protéger les aliments contre la contamination par des articles non alimentaires dans le même chargement ou le chargement précédent et les mesures prises pour protéger les aliments contre la contamination croisée.

- La formation du personnel du transporteur aux pratiques de transport sanitaire et les documents servant à la formation. La formation doit au minimum permettre d'obtenir : une connaissance générale de la réglementation et des problèmes potentiels de sécurité alimentaire pendant le transport.

- Les documents doivent être remplis et récupérés dans un délai de 24 heures. On trouvera ci-dessous les documents qui sont exigés par les entreprises.

1. Procédures écrites visant à s'assurer que le véhicule/l'équipement est dans un état sanitaire adéquat pour le transport d'aliments.

2. Procédures écrites visant à s'assurer que les aliments sont transportés sous un contrôle de température adéquat.

3. Ententes écrites avec les expéditeurs.

4. Erb est un transporteur certifié HACCP/PCP. Lors du courtage de fret, Erb devient l'expéditeur et doit vérifier que ses partenaires transporteurs ont mis en place les mêmes programmes et pratiques de salubrité des aliments qui répondent aux exigences de la FSMA et de la SFCA.

5. Dossiers de formation

Date : _____

_____ (entreprise) comprend les exigences en matière de sécurité alimentaire qui doivent être mises en place en tant que partenaire transporteur pour Le groupe de sociétés Erb. Sur demande, le partenaire transporteur produira un certificat de sécurité alimentaire, ou toute pièce justificative comme preuve que les exigences définies par Erb, la FSMA et la SFCA ont été respectées.

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature: _____

Fonction: _____